

Le Maire de la ville d'HAZEBROUCK,

*Vu le Code de la Route et notamment les articles R110-2, R411-8, R411-18, R412-34 à R412-43 ;
Vu le code Général des Collectivités Territoriales, L2212-L2213-1 et L2213-4 ;*

Vu la demande réceptionnée en date du 7 juillet 2026, émanant du service Logistique de la Ville d'Hazebrouck, sis 73 rue de Vieux Berquin à HAZEBROUCK (59190), qui sollicite la restriction de stationnement sur le territoire de la Commune d'Hazebrouck, à compter du 8 juillet jusqu'au 31 décembre 2026 inclus, afin de faciliter les installations, transferts de podium, dépôt de barrières en amont et aval des festivités.

ARRETE

ARRETÉ GG/BD/VD/JW/DB – 2026 - 101

Article 1 : Objet de l'autorisation

*A compter du 17 juillet jusqu'au 31 décembre 2026 inclus, le service logistique de la Ville d'Hazebrouck est autorisé à interdire le stationnement sur le territoire de la Commune d'Hazebrouck, afin de faciliter les installations, transferts de podium, dépôt de barrières en amont et aval des festivités.
Au-delà de cette date, charge au Service Logistique de la Ville d'Hazebrouck de renouveler la demande d'arrêté.*

Article 2 : Stationnement interdit

Le stationnement sera interdit au droit des travaux durant la même période.

En application des articles L.325-1 à L.325-3 du code de la route, tout véhicule contrevenant à l'interdiction de stationner prévue au présent arrêté pourra faire l'objet d'une verbalisation et d'une mise en fourrière immédiate prescrite par l'Officier de police judiciaire territorialement compétent

Article 3 : Propreté, sécurité et affichage

La signalisation, le maintien et l'affichage seront mis en place par le service Logistique sous leur entière responsabilité.

Le présent arrêté doit être affiché et visible sans interruption.

Ces dispositifs devront être installés 48 heures à l'avance et rester en place pendant toute la durée.

Article 4 : Recours

Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 5 : Ampliations

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- *M. le Commandant de Police, pour exécution en ce qui le concerne ;*
- *M. le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers d'Hazebrouck ;*
- *La Direction des Services Techniques Municipaux ;*
- *La Direction Générale des Services pour insertion au Recueil des Actes Administratifs ;*
- *Le Service du Guichet Unique pour insertions au Registre des Arrêtés ;*
- *La Direction des Sports, de l'Événementiel et de la Vie Associative ;*
- *Le Service logistique ;*
- *Le service Communication ;*
- *Mr Boutelier, réseau Arc-en-Ciel ;*
- *Le SMICTOM ;*
- *Cœur de Flandre Agglo – réseau Hop Bus ;*

Hazebrouck,

*L'Adjoint à la Tranquillité Publique
Et aux Anciens Combattants.*

Guillaume GAMELIN